



Association Intercommunale d'Electricité du Sud du Hainaut.

Société Coopérative

Constituée conformément à la loi du 1er mars 1922
Arrêté royal du 20 avril 1925
Annexe au Moniteur Belge du 20 mai 1925, acte N° 6483

Siège social et d'exploitation : rue du Commerce 4 B - 6470 RANCE.

**Rapport d'activités présenté par le Conseil
d'Administration à l'Assemblée Générale du 27 juin
2024).**

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes heureux de vous présenter le rapport d'activités de notre entreprise de gestion de réseau de distribution d'électricité pour l'année 2023. Cette année a été particulièrement difficile pour notre entreprise en raison des défis économiques et des coûts élevés associés à notre métier.

Nous avons été confrontés à une augmentation importante de l'indexation des salaires, à une inflation galopante et à des hausses de prix importantes pour les matières premières utilisées pour la construction de notre réseau de distribution d'électricité. Malgré ces difficultés économiques, nous avons continué à investir massivement pour répondre à la transition énergétique et aux attentes de nos associés.

En 2023, nous avons poursuivi notre mission de fournir de l'électricité de qualité supérieure à nos clients tout en respectant l'environnement et en contribuant à la lutte contre le changement climatique. Nous avons également travaillé dur pour maintenir des niveaux élevés de fiabilité, de sécurité et de qualité de service pour nos clients, malgré les défis économiques. La qualité



du travail de l'AIESH a été mise en évidence dans le rapport transmis au Régulateur.

Après des années de travail acharné et de négociations minutieuses, la concrétisation tant attendue de la reprise du réseau électrique de Couvin par l'AIESH est enfin à portée de main. Cette transition, souhaitée ardemment par les mandataires communaux de Couvin, transcende les lignes politiques, rassemblant toutes les tendances autour d'un objectif commun : assurer un service de proximité et de qualité pour la ville et ses habitants.

Le 21 décembre 2023 restera gravé dans les annales comme le jour où cette réalisation majeure a été consacrée devant notaire. C'est le fruit de nombreuses heures de travail laborieux, de réunions intenses et de compromis nécessaires pour parvenir à un accord équitable et bénéfique pour toutes les parties impliquées.

Cette finalisation marque non seulement la conclusion d'un chapitre, mais également le début d'une nouvelle ère de collaboration fructueuse entre l'AIESH et la ville de Couvin. Les avantages de cette reprise sont mutuels, pour l'AIESH, la ville de Couvin et pour tous les autres associés.

Au-delà des enjeux économiques et techniques, cette réalisation incarne la coopération et la persévérance au sein de l'AIESH. Elle témoigne de la loyauté inébranlable de ses associés, de leur détermination infatigable, et met en lumière la qualité exceptionnelle des individus qui ont œuvré à sa concrétisation. Tournons notre regard vers l'avenir avec optimisme et détermination, prêts à relever les défis à venir et à bâtir un avenir énergétique durable pour l'AIESH.

Nous vous invitons à examiner ce rapport d'activités qui vous donnera une vue d'ensemble des réalisations de notre entreprise en 2023 et de nos projets pour l'avenir. Nous sommes impatients de poursuivre notre travail avec vous et de contribuer ensemble à un avenir énergétique plus durable.



1. LE PERSONNEL :

Au cours de l'année 2023, l'AIESH a subi quelques changements au sein de son personnel.

Un départ à la retraite :

- **Monsieur Jean-Luc SALENGROS**

Le Conseil d'Administration en sa séance du 15 juin 2022 décide à l'unanimité d'autoriser M. Jean-Luc SALENGROS à faire valoir ses droits à la pension à la date du 1^{er} janvier 2023 après 33 années au service de l'AIESH.

D'abord engagé en tant que monteur réseau, Monsieur SALENGROS met à profit son expérience de terrain pour occuper ensuite le poste de surveillant de travaux jusqu'à sa fin de carrière.

Au cours de l'année 2023, l'AIESH a engagé plusieurs agents afin de supporter la reprise du réseau électrique de Couvin au 01^{er} janvier 2024 et faire face aux départs à la retraite :

- **Monsieur Joël VAN WISSEN**

Le Conseil d'Administration du 22 décembre 2022 a décidé d'engager Monsieur VAN WISSEN au poste de monteur-réseau en date du 01^{er} février 2023.

- **Monsieur David DELORGE**

Le Conseil d'Administration du 22 décembre 2022 a décidé d'engager Monsieur DELORGE au poste de monteur-réseau en date du 01^{er} février 2023.

Malheureusement, suite à la visite médicale obligatoire que M. DELORGE passe dès son entrée en fonction, une incompatibilité est détectée entre le poste qu'il occupe et son état de santé.

Le Conseil a été contraint de mettre fin a contrat de M. DELORGE de commun accord, en date du 17 février 2023.



- **Monsieur Pierre SIMON**

Le Conseil d'Administration du 22 décembre 2022 a décidé d'engager Monsieur SIMON au poste de monteur-réseau en date du 01^{er} août 2023.

- **Monsieur Julien LOBET**

Le Conseil d'Administration du 16 mai 2023 a décidé d'engager Monsieur LOBET au poste de Collaborateur Laboratoire BT/MT/HT en date du 01^{er} juillet 2023.

- **Messieurs Brandon LARSIN et Cédric GAUDRY**

Le Conseil d'Administration du 12 septembre 2023 a décidé d'engager Messieurs LARSIN et GAUDRY au poste de monteur-réseau en date du 01^{er} octobre 2023.

- **Monsieur Mathéo BRIXHE**

Le Conseil d'Administration du 12 septembre 2023 a décidé d'engager Monsieur BRIXHE au poste d'installateur de compteurs communicants en date du 01^{er} octobre 2023.

- **Monsieur Emerik PORTO CARRERO**

Le Conseil d'Administration du 19 octobre 2023 a décidé d'engager Monsieur PORTO CARRERO au poste d'installateur de compteurs communicants en date du 06 novembre 2023.

- **Madame Magali PETRISOT**

Le Conseil d'Administration du 19 octobre 2023 a décidé d'engager Madame PETRISOT au poste d'opératrice ERP MIG6 - ATRIAS en date du 01^{er} novembre 2023.



A contrario, Le Conseil d'Administration du 12 septembre 2023 a accepté la demande de démission de l'agent Sébastien FRANCOIS, qui souhaitait vivre une nouvelle expérience professionnelle dans un autre domaine.

Ainsi, au 31 décembre 2023, l'effectif des agents de l'AIESH était de 52.2 agents équivalent temps plein soit une presque constante par rapport aux dernières années, les engagements ont simplement permis de compenser les départs à la retraite et volontaires.

Le recrutement de techniciens est difficile pour tous les métiers et l'AIESH n'y échappe pas. L'extension sur le territoire de Couvin et la transition énergétique sont là. Il y a un accroissement de travail qu'il faut assurer et l'AIESH continue donc sa recherche de gens qualifiés et motivés.

L'AIESH s'efforce depuis plusieurs années d'engager du personnel féminin. A ce jour 8 agents féminins occupent des postes essentiellement administratifs soit 15% de l'effectif global.

1.1 Désignation d'un représentant de l'AIESH auprès du Centre de la Cybersécurité Belge.

Dans un contexte géopolitique complexe et instable, la cybercriminalité opère sans frontières et exploite les vulnérabilités des systèmes informatiques pour des gains financiers illicites, la prolifération des objets connectés et la numérisation croissante de nos activités, fragilisent tout l'édifice économique du pays.

La cybersécurité revêt donc une importance capitale, en particulier lorsqu'il s'agit de protéger des infrastructures critiques telles que le réseau électrique.

La Belgique, en tant que nation prospère et influente, est naturellement la cible d'acteurs malveillants cherchant à compromettre ses systèmes et à exploiter ses données sensibles et l'AIESH, en tant que gestionnaire de réseau d'électricité, est au cœur de cette préoccupation.



Son rôle vital dans la fourniture d'énergie électrique à la population en fait une cible attrayante pour les cyberattaques et plusieurs tentatives de hacking contre l'AIESH soulignent l'urgence.

Dès lors, conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement les articles L1523-15 et suivants ;

Et conformément à la loi du 07 avril 2019 établissant un cadre pour la sécurité des réseaux et des systèmes d'information d'intérêt général pour la sécurité publique, spécialement son article 23 ;

Et vu l'Arrêté Ministériel du 14 octobre 2022 désignant l'AIESH en tant qu'opérateur de services essentiels tel que visé à la loi du 07 avril 2019 établissant un cadre pour la sécurité des réseaux et des systèmes d'information d'intérêt général pour la sécurité publique ;

Le Conseil d'Administration du 23 février 2023 a décidé de désigner Monsieur Pascal HANON en qualité de point de contact pour la sécurité des systèmes et réseaux d'information de l'Intercommunale AIESH.

M. HANON occupe le poste crucial de représentant de l'AIESH auprès du Centre de la Cybersécurité Belge, où il assume la responsabilité primordiale de la protection de nos infrastructures informatiques. En tant que tel, il agit en tant que lien essentiel entre notre organisation et les autorités fédérales pertinentes, garantissant une communication fluide et une coopération efficace en matière de cybersécurité.

Son rôle ne se limite pas seulement à la représentation institutionnelle. En effet, M. Hanon est chargé de veiller à ce que nos systèmes et outils informatiques soient continuellement protégés contre les menaces cybernétiques. Il mène une veille constante de l'évolution des risques, identifiant les nouvelles menaces et évaluant les moyens les plus efficaces pour renforcer notre sécurité.

1.2 Départ à la retraite du Directeur - Procédure de recrutement du futur Directeur Général.

Monsieur Didier WALLEE est entré à l'AIESH en 1998 et occupe le poste de Directeur Général depuis 2012.



Le 15 décembre 2022, année de sa 65^{ème} année, Monsieur WALLEE a atteint l'âge limite de sa pension qui sera atteint en sa qualité d'agent statutaire.

Lors du Conseil d'Administration du 08 novembre 2022, ce dernier avait été entendu quant à ses intentions et sa motivation de poursuivre au-delà de l'âge limite de sa pension, en mettant en avant son souhait de mener à bien l'accomplissement des dernières formalités quant au renouvellement du mandat de GRD pour 20 ans, ainsi que la finalisation du transfert du réseau électrique de Couvin vers l'AIESH.

Au terme d'un débat avec les Membres du Conseil, ceux-ci avaient décidé de conclure un contrat de travail à durée déterminée à Monsieur Didier WALLEE, prorogable pour un terme qui ne pourra jamais excéder ce qui est prévu par la loi, qui a été ratifié lors du Conseil d'Administration du 24 janvier 2023.

Lors du Conseil d'Administration 19 octobre 2023, les Membres ont demandé de lancer une procédure de recrutement d'un futur Directeur Général en passant par un bureau de recrutement.

Trois bureaux de recrutement ont été sollicités (PROSELECT, HUDSON et PERFECT TEAM).

Lors du Conseil d'Administration du 21 décembre 2023, Après avoir analysé chacune des offres, les Membres ont décidé à l'unanimité d'octroyer la mission de recrutement du futur Directeur Général, à la société PERFECT TEAM.

La procédure de recrutement sera poursuivie en 2024 avec l'engagement d'un Directeur Général à l'AIESH, en remplacement de M. Didier WALLEE.

2.RAPPORT DES ORGANES DE SECURITE - COMITE POUR LA PREVENTION ET LA PROTECTION DU TRAVAIL.

En 2023, il y a eu 4 réunions du Comité pour la prévention et la protection au travail., le CPPT.

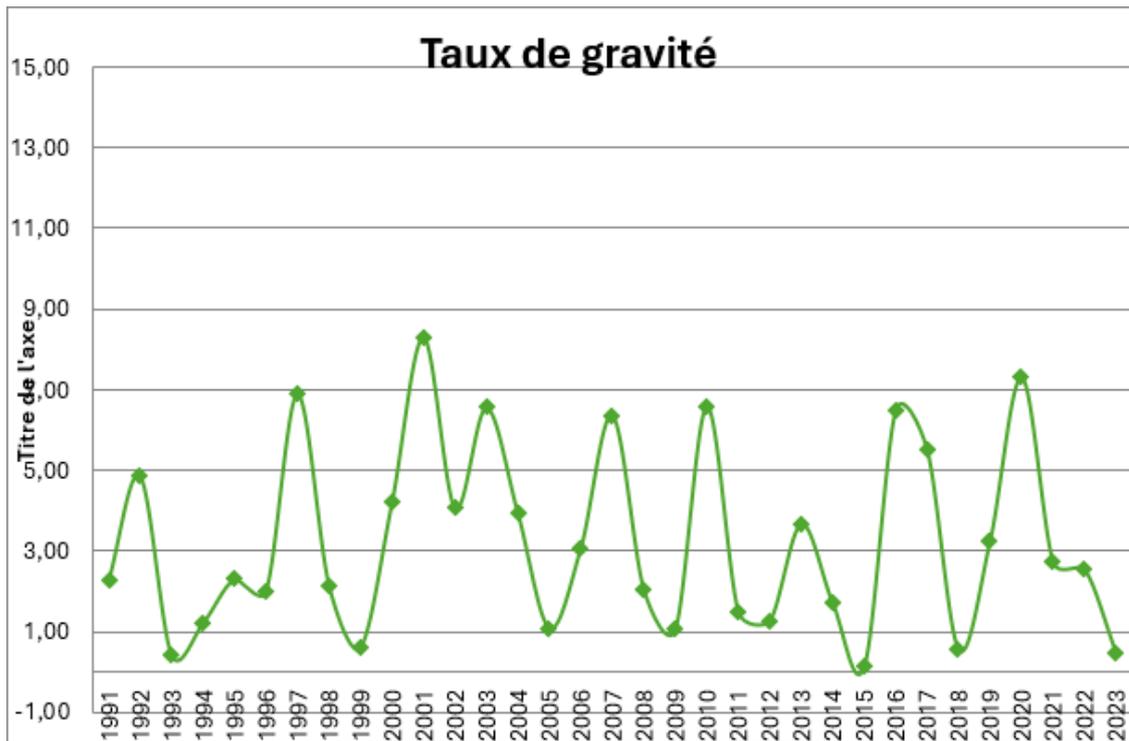


Statistiques accidents, en 2023, pour 65128 heures de travail prestées, nous avons :

	Accidents mortels	Accidents avec incapacité permanente	Accidents avec incapacité temporaire	Total	Taux
Nombre	0	0	4	4	$T_{\text{fréquence}} = 61.41$
Nombre de journées calendrier perdues	0	0	31	31	$T_{\text{gravité réel}} = 0.47$
Nombre de journées forfaitaires d'incapacité	0	0	0	0	$T_{\text{gravité global}} = 0.47$

Evolution des indices de fréquence et de gravité des accidents.

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'heures de travail	69368	70051	67898	66198	65128
Nombre accidents avec ITT	4	6	5	4	4
Taux de fréquence	57.66	85.65	73.63	60.42	61.41
Nombre de jours d'incapacité de travail	227	513	185	169	31
Taux de gravité	3.27	7.32	2.72	2.55	0.47
Taux de gravité global	3.27	7.32	2.72	4.82	0.47



Ces statistiques révèlent que le nombre d'accidents avec interruption de travail reste stable et de plus, on observe une évolution positive du taux de gravité, qui est le 3ème plus bas depuis 1991. De plus, l'année 2023 se distingue avec seulement 31 jours d'incapacité totale !

Il convient de souligner le travail soutenu et efficace du conseiller en prévention, M. DERMONNE, ainsi que celui de son conseiller, M. LOTIN. Leur engagement, combiné à l'adhésion des agents à garantir leur sécurité et celle de leurs collègues au travail, est à saluer.

Nous sommes confiants dans la poursuite de cette dynamique positive tout au long de l'année 2024.

Activités du SIPP

1. Suivi des convocations pour visites médicales et aptitudes à la conduite et aide à la ligne hiérarchique pour réaliser la campagne antigrippe.
2. Participation à la mise à jour des différents documents de prévention AIESH (cahier de sécurité, cahier de garde, documents d'accueil nouveaux travailleurs, etc.).



- le troisième expert censé départager les expertises fut identifié comme trop favorable à ORES

- L'année 2020 fut bousculée par la Covid 19
- Les années 2021 et 2022 furent dérangées par le renouvellement du mandat des GRDs

Et pourtant le 14 octobre 2021, suite à une réunion entre les parties (AIESH, ORES ASSETS et IDEFIN), un accord fut établi pour poursuivre les travaux afin de finaliser pour juin 2022. Une convention de principe pour la fin de l'année 2021 afin de permettre l'opération de scission, sinon pour le 30 juin 2022, en tout cas pour le 30 décembre 2022 au plus tard, devait être signée.

Rien de tout cela ne fut mis en œuvre comme prévu. ORES, stratégiquement jouait la montre pour amener l'AIESH dans le piège du renouvellement du mandat des GRDs et de plus, quelques mois plus tôt, ORES avait déposé obscurément une offre pour l'absorption de l'AIESH.

La période du renouvellement de mandat, émaillé de diverses difficultés, les travaux de reprise du réseau électrique de Couvin par l'AIESH furent suspendus jusqu'en septembre 2022, date à laquelle le Gouvernement wallon désigna l'AIESH gestionnaire de réseau d'électricité sur ses six communes natives, dont Couvin pour l'entièreté de l'entité.

Dès cette désignation acquise, ORES repris contact pour poursuivre les opérations nécessaires à la finalisation du dossier.

Le 5 octobre, une première réunion se tient entre les parties pour valider un rétroplanning des travaux à exécuter par chacune afin de viser la date du 1er janvier 2024 pour une reprise totale de la gestion du réseau de Couvin.

ORES, fort de travaux similaires dans un passé récent, propose un rétroplanning juridico-financier de pas moins de 55 étapes à réaliser. La dernière en 2024, pour la clôture des différents processus en cours en attente des chiffres 2023 définitifs.

Parallèlement, deux autres axes de travail sont installés :



- Un Track « Réseaux » pour le rapatriement des données techniques
- Un Track « Client » pour le rapatriement des données informatiques des URDs.

Le rapatriement des données a commencé en 2023.

Le rapatriement des données « client » est particulièrement complexe et implique plusieurs intervenants pour leur réintégration dans nos systèmes informatiques.

Tout doit être prêt pour le 1er janvier 2024.

Les travaux sont menés avec rigueur, efficacité et bénéficient de l'appui des compétences de conseillers-experts brillants.

Dans le cadre de cette reprise, plusieurs travaux indispensables ont été réalisés :

[La modification statutaire dans le cadre de la reprise du réseau de Couvin.](#)

Couvin était déjà associée de l'intercommunale de par les anciennes communes de Dailly, Cul-des-Sarts, Brûly de Pesche, Brûly de Couvin, Presgaux, Pesche et Gonrieux.

La reprise par l'AIESH des autres anciennes communes de Couvin desservies par ORES venait inévitablement bouleverser un équilibre entre les associés qu'il était indispensable de maintenir pour le bon fonctionnement de l'Intercommunale. A cet effet, une modification des statuts de l'Intercommunale a été actée le 6 novembre 2023.

[L'élaboration du « Projet de scission partielle »](#)

La rédaction d'un "rapport de scission partielle" revêt une importance cruciale dans le cadre de la reprise par l'AIESH d'une partie du réseau électrique précédemment exploité par Ores. Ce rapport de scission est un document juridique et financier qui décrit en détail les termes et les conditions de la division du réseau d'ORES en faveur de l'AIESH.



L'objectif principal de ce rapport est de fournir une description exhaustive des actifs transférés, des modalités de transfert, des obligations contractuelles, et des implications financières associées à cette opération de scission partielle. Il vise également à garantir la transparence et la traçabilité de la transition, en identifiant clairement les éléments du réseau électrique concernés et en détaillant les procédures de transfert et d'intégration.

L'élaboration d'une « Convention opérationnelle » et «Convention multipartite »

Contrairement au rapport de scission qui se concentre sur la division des actifs et des passifs lors d'une scission, la convention opérationnelle se concentre sur la manière dont les parties travailleront ensemble après la division ou dans le cadre de leur coopération continue.

Elle couvre des aspects tels que la fourniture de services, la gestion des ressources humaines, la répartition des coûts, les droits de propriété intellectuelle, etc.

La convention opérationnelle est également un document juridique, mais elle est axée sur :

- les modalités financières et comptables de l'opération,
- les modalités relatives aux assets, au réseau et à l'exploitation,
- les modalités relatives aux processus de marchés, au transfert opérationnel et aux périodes de freeze,
- les modalités de gestion du télécontrôle par ORES

Enfin une convention dite « multipartite » fut rédigée entre AIESH, mandataire et garante de la ville de Couvin, ORES et IDEFIN.

La convention multipartite permettait d'encadrer l'exécution des actes juridiques successifs afin de réaliser le transfert du réseau et de réaliser le retrait et la démission de la Ville Couvin d'IDEFIN et d'autre part d'illustrer l'opération par des données chiffrées.



3.2 Création d'un registre de parts de l'AIESH.

L'extension de l'AIESH sur le territoire de Couvin en 2024 a rendu nécessaire une modification des statuts de l'AIESH, ce qui a exigé une révision du modèle de représentation des associés et par conséquent, des participations détenues par chacun.

En outre, pour se conformer aux nouvelles règles du code des sociétés, une révision du modèle de l'actionnariat et des droits de vote était également nécessaire.

Le Conseil d'Administration du 19 octobre 2023 a mandaté le Directeur pour repenser le modèle de l'actionnariat et régénérer un nouveau registre des parts devenues des "actions". Le registre des actions de l'AIESH a été mis à jour suite à la modification statutaire de l'AIESH lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06 novembre 2023.

3.3 Renouvellement des GRDs :

La désignation périodique des gestionnaires de réseau pour une durée de 20 ans (GRDs) découle de la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz initiée par l'Union européenne à la fin des années 1990.

Ainsi la récente Directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité modifiant la directive 2012/27/UE indique à son Art. 30 que les GRDs doivent être désignés pour une durée à déterminer en fonction de considérations d'efficacité et d'équilibre économique.

En Région wallonne, la procédure de désignation et de renouvellement des GRDs est inscrite à l'art. 10 du décret « électricité » du 12 avril 2001 et à l'art. 10 du décret « gaz » du 19 décembre 2002. Les dispositions décrétales sont précisées respectivement dans l'AGW du 21 mars 2002 relatif aux



gestionnaires de réseau et dans l'AGW du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers.

La désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité en Wallonie arrivait à son terme de 20 ans le 26 février 2023.

Le 7 décembre 2021, l'AIESH transmettait sa candidature à ses communes natives : Beaumont, Chimay, Couvin, Froidchapelle, Momignies, et Sivry-Rance ainsi qu'aux 5 communes limitrophes de son territoire actuel, à savoir les communes d'Erquelinnes, Walcourt, Merbes-le-Château, Philippeville et Cerfontaine comme le permettait les décrets.

Après une dernière défense de sa candidature devant les Bourgmestres le 1^{er} février 2022, chaque Conseil communal, en leur séance respective, approuve à l'unanimité le renouvellement du mandat de l'AIESH en tant que GRD, sur l'ensemble de leur commune.

La Ville de Couvin, par cette décision, réitère son souhait de transférer l'entièreté de son réseau électrique à l'AIESH, décision déjà formulée en 2012.

Conformément à l'article 20, § 3, de l'Arrêté du Gouvernement du 21 mars 2002 relatifs aux Gestionnaires de réseaux, l'AIESH, en tant que candidate GRD sélectionnée par les 6 communes susmentionnées, a adressé, en date du 11 avril 2022, l'ensemble du dossier de candidature au siège de la CWaPE.

Après avoir vérifié et analysé minutieusement le dossier dans son intégralité, la CWaPE transmet un avis motivé défavorable à la désignation de l'AIESH au Gouvernement wallon, qui est le décideur final. Elle recommande plutôt de prolonger d'un an la désignation en cours de l'AIESH.

Durant les mois de juillet et août suivants, les Conseils Communaux de chaque commune se sont réunis tour à tour afin d'adresser au Ministre de tutelle la confirmation de leur décision de choisir l'AIESH en tant que gestionnaire de réseau pour une durée de vingt ans.



Le 8 septembre 2022, le Gouvernement Wallon désigne l'AIESH comme gestionnaire de réseau d'électricité sur toutes ses communes natives pour une période de 20 ans, débutant le 26 février 2023 et se terminant le 26 février 2043. Cette désignation s'étend également au territoire de Couvin pour les sections de Boussu-en-Fagnes, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Petigny, avec réserve d'un droit d'usage ou de propriété."

Dès cette date, après une compétition acharnée et une décision unanime du Gouvernement Wallon, l'AIESH et ORES se réunissent cette fois pour planifier le transfert du réseau couvinois, un processus en cours depuis de nombreuses années.

3.4 Renouvellement du portefeuille des assurances de l'AIESH - Accidents du travail - Accidents corporels.

Lors du Conseil d'Administration de l'AIESH du 26 juin 2021, il a été décidé de renouveler et actualiser tous les contrats d'assurances de l'AIESH.

Après consultation de plusieurs bureaux, la préparation du cahier des charges pour passer en marchés publics, complexe et pointu, a été confié au bureau spécialisé MARSH, courtage d'assurance et en conseil en matière de risques.

Le Conseil d'Administration, en sa séance du 21 décembre 2021, a approuvé à l'unanimité l'attribution du marché public du portefeuille d'assurances, à la compagnie ETHIAS.SA, Rue des Croisiers 24 à 4000 LIEGE, à compter du 01^{er} janvier 2022.

Cependant, les polices relatives aux Accidents du travail et corporels prenaient fin au 31 décembre 2022.

Un cahier des charges a donc été élaboré en fonction des besoins de la société, à savoir :

Poste 1 - Accident du travail, estimé à 85.000 € HTVA / an

Poste 2 - Accidents corporels, estimé à 5.000 € HTVA / an ;



Le montant estimé de ce marché s'élevant à 90.000 € HTVA / an ;

Le Conseil d'Administration, en sa séance du 08 novembre 2022, approuve à l'unanimité l'attribution du Marché public relatif au renouvellement des polices accidents du travail et accidents corporels, gérée par la société MARSH, à la compagnie ETHIAS S.A, Rue des Croisiers 24 à 4000 LIEGE.

3.5 Impact de l'inflation sur le coût de l'Eclairage Public. -

Jusqu'au 31/12/2022, AREWAL (AIESH+AIEG+REW) bénéficiait de conditions très avantageuses qui permettaient d'acheter l'énergie électrique autour de 53€ le MWh en heures pleines et de 35€ en heures creuses (marché public à prix fixes).

La récente crise énergétique de 2022 a poussé les fournisseurs à privilégier uniquement les prix variables pratiqués sur les marchés de gros.

Depuis le 1er janvier 2023, le marché lancé par AREWAL a été remporté par ENGIE (seul soumissionnaire) pour la fourniture d'énergie de l'éclairage public ainsi que pour la couverture des pertes réseaux.

Ce nouveau contrat imposait un prix unitaire du MWh construit sur le prix variable en vigueur sur les marchés majoré d'une marge pour le fournisseur.

Vu les problèmes et incertitudes géopolitiques du moment, pensant bien faire, des « blocs » d'énergie ont été réservés début 2023 par le CEO d'AREWAL pour toute l'année, les prix du MWh ont alors été fixés pour le reste de l'année.

A partir de 2023, les prix du MWh facturés par Engie ont été multipliés par un facteur 4 voire 5 !

A titre d'illustration et de comparaison, le prix facturé par Engie pour le MWh en heures pleines est passé de 53,81€ en décembre 2022 à 259,17€ en décembre 2023.

Il en allait de même pour le prix du MWh en heures creuses qui était de 35,00€ en décembre 2022 et qui est monté à 187,07€ en décembre 2023.

3.6 Report de la méthodologie tarifaire 2024-2028.



Le système tarifaire appliqué par les gestionnaires de réseau est le résultat d'une méthode élaborée par le Régulateur, la CWaPE. Comme le prévoit le Décret, la nouvelle méthode 2024-2028 fut soumise aux différents acteurs du secteur pour vérifier sa bonne conformité avec l'évolution du marché, des besoins, des perspectives et clôturée le 22 août 2022.

Cette consultation sur les différentes thématiques ayant généré tant de questions que le Régulateur, en manque d'effectif, dû admettre qu'il lui serait impossible de produire une nouvelle méthodologie pour 5 ans pour un démarrage en 2024. D'autre part, la méthodologie proposée s'avérait en décalage avec la situation économique dégradée qu'elle ne pouvait prévoir.

La CWaPE proposa avec l'accord de tous les acteurs du marché un report de la méthodologie tarifaire assorti de modalités d'application :

- Application de la nouvelle méthodologie tarifaire sur la période 2025-2029, en lieu et place de la période 2024-2028 initialement prévue,
- Prolongation de la méthodologie tarifaire en cours pour couvrir l'année 2024 via une prolongation en 2024 des revenus autorisés et des tarifs de l'année 2023, tels qu'adapté par la CWaPE pour tenir compte d'un facteur d'inflation pour 2024.
- Poursuite de la concertation, sous la forme de réunion de travail et d'échange complémentaires sur les thématiques suivantes :
 1. Paramètres d'indexation
 2. Facteur d'efficience
 3. Charge d'achat d'électricité et gaz
 4. Marge bénéficiaire équitable
 5. Budget transition énergétique
 6. Base de référence des charges nettes contrôlables
 7. Tarifs

L'activité autour de la méthodologie tarifaire fut intense compte tenu des délais et nécessités liées à la concertation en cours.



La méthodologie tarifaire 2024 a été adoptée le 13 avril 2023 par le Comité de direction de la CWaPE.

Cette méthodologie est une étape intermédiaire et transitoire, limitée dans le temps, entre deux méthodologies tarifaires pluriannuelles celles couvrant les périodes réglementaires 2019-2023 et 2025-2029. Elle s'inscrit, dans une large mesure, dans la continuité de la méthodologie tarifaire précédente. La prochaine méthodologie pour 5 ans, de 2025 à 2029 doit être validée en 2023.

Ainsi, pour le budget de l'année 2024 et les tarifs qui en découlent, L'AIESH a dû élaborer deux budgets, le premier dans la continuité de l'AIESH telle qu'elle était constituée en 2023 et le second en intégrant l'extension couvinoise reprise à ORES telle que logiquement prévue le 1^{er} janvier 2024

Le 29 septembre 2023, conformément au calendrier convenu avec le Régulateur et l'article 46 de la méthodologie tarifaire, l'AIESH transmet à la CWaPE, par courriel, sa demande de révision de son revenu autorisé et de ses tarifs périodiques 2024 .

Le Régulateur, considérant que la reprise, partielle ou totale, d'un réseau de distribution par un gestionnaire de réseau de distribution en cours de période réglementaire constituait indéniablement une adaptation de services existants au sens de l'article 15, § 2, du décret du 19 janvier 2017 précité et de l'article 54, §2, 1^o, de la méthodologie tarifaire aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période réglementaire 2024, valide la demande de l'AIESH.

Au terme de travaux et d'échanges importants entre les parties, en date du 13 décembre 2023, la CWaPE décide d'approuver la demande de révision des tarifs pour l'exercice 2024 de l'AIESH telle qu'introduite le 1^{er} décembre 2023, pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

La décision d'approbation est conditionnée à la reprise effective, au 1er janvier 2024, par l'AIESH, de l'extension sur Couvin (commune de Boussu-en-Fagnes, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Petigny).



En date du 16 octobre 2023, et conformément à l'article 68, § 1er, de la méthodologie tarifaire 2025-2029, l'AIESH soumet à la CWaPE sa proposition de revenu autorisé électricité 2025-2029, sous la forme du modèle de rapport et de ses annexes. Cette proposition intègre également une demande de révision des charges nettes opérationnelles contrôlables permettant de prendre en considération les charges nettes opérationnelles supplémentaires supportées par l'AIESH à la suite de la reprise du réseau de Couvin à compter du 1er janvier 2024

Le 28 mars 2024, la CWaPE décide d'approuver la proposition adaptée de revenu autorisé électricité 2025-2029, y incluse la proposition de révision du revenu autorisé pour intégrer la ville de Couvin, déposée le 1^{er} mars 2024 par l'AIESH.

3.7 Déploiement des compteurs intelligents .

Après de multiples problèmes d'approvisionnement, l'AIESH a pu compter sur une livraison significative de compteurs ISKRA en septembre 2023.

Au vu des problèmes récurrents de livraison sans cesse retardée, il a été décidé en fin d'été 2023, de lancer une commande de 7500 compteurs dont une partie a déjà été livrée en décembre 2023. Le solde sera livré en 2024.

Sur l'année 2023, l'AIESH a déployé 1195 compteurs communicants dont 389 sont actifs en prépaiement. Dans les 389 compteurs à prépaiement, 248 compteurs ont été placés en remplacement des compteurs Talexus en passe de devenir obsolètes.

En fin d'année 2023, deux agents ont été engagés en tant que monteurs de compteurs pour renforcer l'équipe A&T afin de répondre au mieux aux exigences d'un déploiement rapide des compteurs communicants.

Ce renfort en personnel a permis une nette accélération du placement des compteurs communicants sur les 3 derniers mois de 2023.

Le déploiement des compteurs intelligents de manière segmentée, imposée par un décret wallon, n'est pas la méthode la plus efficace mais les GRDs doivent s'y soumettre.



L'objectif actuel de déploiement des compteurs communicants imposé par la CWAPE est de 80% du parc de l'AIESH pour le 31 décembre 2029.

Mais au vu de la pression à accélérer la transition énergétique, il est très probable que cet objectif doive être atteint en un temps plus court.

3.8 Vente des participations PUBLI-T.

Lors de la séance du Conseil d'Administration du 20 septembre 2022, les Membres décident de revendre 50 % des participations Publi-T détenues par l'AIESH et de procéder au versement du résultat vers les communes en deux temps. : 50% du résultat en 2023 et 50 % en 2024.

Informée de cette décision de vendre ces participations, PUBLI-T donne la marche à suivre conformément à ses statuts :

- L'AIESH devra demander aux différents associés ayant-droit de la même catégorie que l'AIESH s'ils seraient intéressés par l'achat de tout ou partie de ce qu'il leur revient, ou de renoncer à leur droit de préemption.
- Un Collège d'expert composé d'un commissaire représentant PUBLI-T, un représentant l'AIESH, et un représentant l'acheteur, devra être constitué afin d'évaluer la valeur de revente des participations.

PUBLI-T inscrit seulement le 13 décembre 2022 le point à l'ordre du jour de son conseil d'administration.

Après une longue attente et plusieurs rappels, PUBLI-T nous informe le 3 mars 2023 qu'il faut solliciter tous les actionnaires de même catégorie pour connaître leurs intentions. C'est manifestement un retour en arrière.

Le 7 mars 2023, l'AIESH reçoit une convocation à l'assemblée générale extraordinaire de PUBLI-T pour une augmentation de capital.

L'AIESH saisi l'occasion pour forcer le processus de vente qui manifestement s'enlise pour quelques raisons stratégiques et pour fixer le prix de vente.



Le 28 mars 2023, le Conseil d'administration de l'AIESH approuve à l'unanimité la vente des 100% des participations PUBLI-T aux associés TRANS&WALL et IFIGA.

La transaction avec TRANS&WALL a été conclue en date du 08 mai 2023.

Cependant, malgré un accord de principe sur la transaction d'achat des participations de l'AIESH, lors de leur Conseil d'Administration du 18 avril 2023, IFIGA s'est rétractée et ne souhaite plus effectuer la transaction.

De ce fait, une procédure a été relancée afin de revendre la partie restante. TRANS&WALL fait alors part de son intérêt d'acheter 978 participations au prix de 1.600 € / part, proposition acceptée par le conseil d'administration. La convention de cession et d'acquisition d'actions entre TRANS&WALL et AIESH a été signée le 08 décembre 2023.

4 AREWAL :

AREWAL est une SCRL (Société Coopérative à Responsabilité Limitée) qui regroupe les gestionnaires de réseaux wallons AIEG, AIESH, et la Régie de Wavre et depuis juillet 2022 par Resa pour intégrer des marchés publics fédéraux et accélérer ensemble la transition énergétique. La mission d'AREWAL est d'initier des marchés informatiques, de réaliser des marchés conjoints en lien avec l'activité des gestionnaires de réseaux, et de développer l'activité de comptage intelligent et de réseau intelligent¹². En somme, AREWAL œuvre pour faciliter la vie des gestionnaires de réseaux partenaires et contribuer à la transition énergétique grâce à la digitalisation du secteur de l'énergie.

AREWAL, aujourd'hui, c'est une équipe performante d'analystes, de project managers et d'un IT manager, dont les rôles sont multiples et interdépendants. Leur travail consiste à :

- Suivre, analyser, décoder et mettre en œuvre les législations du marché.



- Décrire le meilleur fonctionnement des services à apporter aux GRDs (Gestionnaires de Réseau de Distribution).
- Définir le meilleur compteur et les outils les plus performants pour la communication et le traitement des données
- Soutenir et former les agents des GRDs dans l'utilisation des outils et dans le déploiement des compteurs et équipements associés.
- Gérer les plannings et les travaux des sous-traitants.
- Elaborer les cahiers des charges et lancer les marchés publics
- Assurer le lien avec les instances fédérales et régionale

En 2023, AREWAL a initié deux appels d'offres publics visant à garantir la fourniture d'énergie électrique pour l'éclairage public, les opérations de service public (OSP), les consommations internes et les pertes réseau des trois entités affiliées. Pour l'année 2023, le contexte énergétique particulièrement difficile en début d'année a contraint AREWAL à relancer le processus à plusieurs reprises en raison du manque de candidats fournisseurs. Un second appel d'offres a été lancé à la fin de l'année en vue de l'année 2024, dans l'espoir de bénéficier d'une baisse significative des prix.

Parmi les nombreux projets en cours, mentionnons également le développement actuel du portail web permettant à l'URD d'accéder à ses données de compteur. Dans ce cadre, une alternative bien plus économique a été explorée : la connexion d'un dispositif « Dongle » sur le port P1 des compteurs intelligents permettant de transmettre des informations en temps réel, contrairement au portail web qui ne permet d'obtenir des données que du jour précédent.

Un moyen encourageant pour inciter les URD à adopter une approche plus proactive vis-à-vis du marché de l'énergie, permettant une meilleure gestion de la consommation énergétique et l'utilisation de l'énergie non autoconsommée au moment le plus opportun de la journée.